

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## Entretien membrane RO (FR)

La fiche de données de sécurité est conforme au règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

Date de délivrance	28.11.2015
Date de révision	08.04.2022

**1.1. Identificateur de produit**

Nom de produit	Entretien membrane RO (FR)
UFI	TQ60-N0M2-500U-EXPV
N° article	15436

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

l'effet précis	Description: Produit d'entretien
Groupe de produits	Agent de nettoyage
Utilisation de la substance/ préparation	Agent de protection
Mises en garde relatives à l'utilisation	Uniquement pour utilisation industrielle et professionnelle
Utilisation industrielle	Oui
Utilisation professionnelle	Oui
Utilisation consommateur	Non

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Nom de société	Unger Germany GmbH
Adresse postale	Piepersberg 44
Code postal	D-42653
Ville	Solingen
Pays	Allemagne
Numéro de téléphone	+49 (0) 212 2207 0

Fax	+49 (0) 212 2207 222
E-mail	<a href="mailto:compliance@ungerglobal.com">compliance@ungerglobal.com</a>
Site Internet	<a href="http://www.ungerglobal.com">www.ungerglobal.com</a>

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence	Numéro de téléphone: +49 (0) 212 22 07 0 Description: Heures d'ouverture: du lundi au jeudi 8 heures-17 heures, le vendredi 8 heures-16 heures
----------------------------	---

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la Règlementation (CE) n° 1272/2008 [CLP / GHS]	Acute tox. 4; H302
--	--------------------

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger (CLP)



Composition sur l'étiquette	L'éthylène glycol 15 < 30 % poids/poids, Hydrogénosulfite de sodium 1 < 5 % poids/poids
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H302 Nocif en cas d'ingestion.
Conseils de prudence	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P405 Garder sous clef.

### 2.3. Autres dangers

Impact physicochimique	Cf. section 9 pour information physico-chimique.
Impact sur la santé	Peut irriter les yeux et la peau.
Effets environnementaux	Cf. la section 12 pour l'information sur l'écologie.
Effets et symptômes en cas de mauvaises utilisations	Aucune information requise.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Nom du composant	Identification	Classification	Contenu	Remarques
Léthylène glycol	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° index: 603-027-00-1 N° d'enregistrement REACH: 01-2119456816-28	Acute tox. 4; H302	15 < 30 % poids/poids	
Hydrogénosulfite de sodium	N° CAS: 7631-90-5 N° CE: 231-548-0 N° index: 016-064-00-8 N° d'enregistrement REACH: 01-2119524563-42	Acute tox. 4; H302	1 < 5 % poids/poids	
Description du mélange	Solution aqueuse de substances organiques et inorganiques. Vert.			

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Généralités	Placer la personne inconsciente sur le côté en position latérale de sécurité et vérifier qu'elle peut respirer. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Inhalation	Compte tenu de la taille réduite de l'emballage, le risque d'inhalation est minime. EN CAS D'INHALATION: Aller à l'air frais et se reposer.
Contact avec la peau	Laver la peau avec de l'eau et du savon.
Contact avec les yeux	Rincer abondamment immédiatement à l'eau claire pendant 15 minutes. Enlever les lentilles de contact et bien écarquiller l'oeil. En cas d'irritation prolongée, se rendre aux urgences et apporter cette fiche.
Ingestion	Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau (200-300 ml). Ne rien donner à boire si la victime est inconsciente. NE PAS faire vomir. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets aigus	Sensation de brûlure.
---------------------------	-----------------------

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Détails spécifiques sur les antidotes	Decontamination, un traitement symptomatique. Aucun antidote spécifique connu.
---------------------------------------	--

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié	Ce produit est incombustible. Choisir le moyen d'extinction d'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
Moyen d'extinction inapproprié	Jet d'eau.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion	Ce produit est ininflammable.
Produits de combustion dangereux	Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> ). Produits de décomposition organiques.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle (EPI)	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
---	---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Éviter la formation de aérosol. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Précautions individuelles	Assurer une protection individuelle appropriée (y compris une protection respiratoire) durant l'enlèvement du produit répandu dans une atmosphère confinée.
Pour les secouristes	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
---	---

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Décontamination	Absorber les déversements avec une matière absorbante non inflammable. Balayer vers le haut ou le sucer avec un aspirateur industriel, conserver dans des récipients fermés pour élimination.
-----------------	---

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Autres instructions	cf. section 8 pour la protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.
---------------------	--

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation	Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Eviter le contact avec les yeux et le contact prolongé avec la peau. Éviter de manger, de boire ou de fumer pendant l'utilisation.
--------------	---

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage	Entreposer à une température modérée dans un endroit sec et bien aéré.
----------	--

### Conditions de conservation sécurisée

Prérequis pour les salles d'entreposage et les récipients de stockage	Stockage dans les couloirs, passages, escaliers, couloirs d'accès pour le public, les toitures, combles et les aires de travail est interdite.
Indications sur l'assemblage de l'entreposage	Aucune incompatibilité connus.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations	cf. section 1.2
-----------------	-----------------

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Nom du composant	Identification	Valeurs limites	Année
L'éthylène glycol	N° CAS: 107-21-1	Valeur limite (8 h) : 52 mg/m <sup>3</sup> <b>Lettre de limite d'exposition</b> Lettre de code: VLE - Valeur à long terme <b>Lettre de limite d'exposition</b> Description de la lettre: Limite d'exposition en milieu de travail - 8 heures moyenne dans la couche de travail Source: Institut national de recherche et de sécurité (INRS) / France <b>Valeur limite (court terme)</b> Valeur: 104 mg/m <sup>3</sup> <b>Lettre de limite d'exposition</b> Lettre de code: VLE - Valeur à court terme <b>Lettre de limite d'exposition</b> Description de la lettre: Limite d'exposition en milieu de travail - 15 minutes valeur à court terme Source: Institut national de recherche et de sécurité (INRS) / France	
Hydrogénosulfite de sodium	N° CAS: 7631-90-5	Valeur limite (8 h) : 5 mg/m <sup>3</sup> <b>Lettre de limite d'exposition</b> Lettre de code: VLE - valeur à long terme <b>Lettre de limite</b>	

	<b>d'exposition</b> Description de la lettre: Limite d'exposition en milieu de travail - 8 heures moyenne dans la couche de travail Source: Institut national de recherche et de sécurité (INRS) / France
Valeur limite biologique	Procédures de surveillance recommandées: NIOSH 5223: Glycols. OSHA PV2024: L'éthylène glycol.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Signalisation de sécurité



### Mesures préventives visant à empêcher l'exposition

Mesures relatives à l'organisation et visant à éviter l'exposition	L'hygiène du travail: Se laver les mains, les avant-bras et le visage après la manipulation du produit, avant de manger, boire et aller aux toilettes, et bien laver à la fin du quart de travail.
Mesures techniques visant à éviter l'exposition	Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis.

### Protection des yeux / du visage

Propriétés requises	Porter des lunettes de sécurité approuvées et bien ajustées si les projections sont probables.
---------------------	--

### Protection des mains

Protection de la peau / des mains, contact de longue durée	Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Matériaux appropriés	Gants en caoutchouc nitrile, PVA ou Viton sont recommandés.
Matériaux inappropriés	En cuir ou en textile
Temps de protection	Valeur: >480 min
Épaisseur des matériaux des gants	Valeur: 0,4 mm
Remarques relatives à la protection des mains	En fonction des données d'essai.

### Protection de la peau

Vêtements de protection appropriés	Généralement vêtements de travail régulière suffisantes.
------------------------------------	--

### Protection respiratoire

Protection respiratoire nécessaire à	Le système de protection des voies respiratoires n'est pas nécessaire sous des conditions normales d'utilisation.
Types d'équipement recommandés	En cas de ventilation insuffisante ou d'échauffement du produit, porter un appareil respiratoire approprié à filtre anti-gaz (type A2).

## Hygiène / Environnement

Mesures d'hygiène spécifiques	Aucunes procédures particulières, mais une bonne hygiène personnelle est conseillée, surtout lors de la manipulation des produits chimiques. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes.
-------------------------------	--

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide. Non-visqueuse.
Couleur	Vert.
Odeur	Inodore.
pH	Statut: À l'état de livraison Valeur: 5 Température: 20 °C
Point d'ébullition	Valeur: 100 °C Commentaires: Aucunes informations notées.
Point d'éclair	Commentaires: Aucunes informations notées.
Taux d'évaporation	Commentaires: Aucunes informations notées.
Inflammabilité	Aucunes informations notées.
Pression de vapeur	Commentaires: Aucunes informations notées.
Densité de vapeur	Commentaires: Aucunes informations notées.
Densité	Valeur: 1,045 g/ml Température: 20 °C
Solubilité	Moyen: Eau Commentaires: miscible illimité
Température de décomposition	Commentaires: Aucunes informations notées.
Viscosité	Commentaires: Aucunes informations notées.
Propriétés explosives	pas explosif
Propriétés oxydantes	pas oxydant

### 9.2. Autres informations

Point de ramollissement	Commentaires: Aucunes informations notées
-------------------------	---

### Risques physiques

Contenu de VOC	Commentaires: Aucunes informations notées
----------------	---

Dimension de la particule	Commentaires: Aucunes informations notées.
---------------------------	--

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réactivité	Stable dans les conditions normales.
------------	--------------------------------------

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité	Stable à température normale et l'emploi recommandé.
-----------	--

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses dans des conditions de stockage et de manipulations régulières connues.
--------------------------------------	--

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Échauffement.
---------------------	---------------

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter	Acides forts.
-------------------	---------------

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Produits de décomposition organiques.
-------------------------------------	---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Autres informations concernant les risques de santé

Estimation de toxicité aiguë pour le mélange	<p>Voie d'exposition: Oral Type: ATE mix (calculé) Valeur: 1886,8 mg/kg</p> <p>Voie d'exposition: Oral Type: ATE éthylène glycol Valeur: 500 mg/kg</p> <p>Voie d'exposition: Oral Type: ATE hydrogénosulfite de sodium Valeur: 500 mg/kg</p>
Inhalation	Pas de mises en garde spécifiques pour la santé. La poussière peut irriter l'appareil respiratoire.
Contact avec la peau	Pas de mises en garde spécifiques pour la santé. La poussière a un effet irritant sur la peau humide. Un contact prolongé peut entraîner des rougeurs et de l'irritation.
Contact avec les yeux	Pas de mises en garde spécifiques pour la santé. Un contact prolongé peut



	provoquer des rougeurs et/ou faire pleurer les yeux. Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	Pas de mises en garde spécifiques pour la santé. Le produit cause une irritation des muqueuses et peut causer des douleurs abdominales en cas d'ingestion. L'ingestion peut causer irritation du tractus gastro-intestinal, vomissements et diarrhée.
Sensibilisation	Pas de mises en garde spécifiques pour la santé.
Mutagénicité	Pas de mises en garde spécifiques pour la santé.
Mutagénicité des cellules germinales, expérience humaine	Pas de mises en garde spécifiques pour la santé.
Cancérogénicité, autres informations	Pas de mises en garde spécifiques pour la santé.
Toxicité pour la reproduction	Pas de mises en garde spécifiques pour la santé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, expérience humaine	Pas de données disponibles, probablement pas de toxicité chronique.
Évaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, classification	Pas de données disponibles, probablement pas de toxicité subchronique.
Risque d'aspiration, commentaires	Aucunes informations notées.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Écotoxicité	Aucune information disponible.
-------------	--------------------------------

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Description et évaluation de la persistance et de la dégradabilité	Le composant organique est biodégradable, le composant inorganique est pas biodégradable, mais est assimilé dans les cycles de vie minérales.
--	---

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation, commentaires	Ce produit ne provoque pas de bio-accumulation.
-------------------------------	---

### 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité	Aucune donnée n'a été trouvée concernant les effets possibles sur l'environnement.
----------	--

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats d'évaluation PBT et vPvB	Ce produit ne contient aucune substance PBT ni vPvB.
------------------------------------	--

### 12.6. Autres effets néfastes

Potentiel d'appauvrissement de l'ozone (PAO)	Commentaires: La couche d'ozone effet n'est pas connu.
--	--

Potentiel de création d'ozone photochimique (PCOP)	Commentaires: De formation d'ozone effet n'est pas connu.
Potentiel de réchauffement de la planète (PRP)	Commentaires: Effet de réchauffement global n'est pas connue.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination appropriées du produit chimique	Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux. Aucune méthode spécifique d'élimination nécessaire.
Code de déchets CED	Code de déchets CED: 200130 détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29 Classé déchet dangereux: Oui
Conditionnement EWL	Code de déchets CED: 150110 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus Classé déchet dangereux: Oui
l'UE Règlements	Inventaire européen des déchets conformément à la décision 2014/955 / UE sur la liste des déchets
Autres informations	Soumettre emballages contaminés aux systèmes de reprise ou à un recyclage ou d'élimination réglementé par une société d'élimination approuvé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Marchandises dangereuses	Non
--------------------------	-----

### 14.1. Numéro ONU

Commentaires	Aucunes recommandations.
--------------	--------------------------

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Commentaires	Aucunes recommandations.
--------------	--------------------------

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Commentaires	Aucunes recommandations.
--------------	--------------------------

### 14.4. Groupe d'emballage

Commentaires	Aucunes recommandations.
--------------	--------------------------

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Commentaires	Aucunes recommandations.
--------------	--------------------------

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucunes recommandations.
---	--------------------------

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Transport en vrac (oui/non)	Non
Nom du Produit	Aucunes recommandations.

### ADR/RID Autres informations

Autres informations utiles ADR/RID	Aucunes recommandations.
------------------------------------	--------------------------

### ADN Autres informations

Autres informations utiles ADN	Aucunes recommandations.
--------------------------------	--------------------------

### IMDG Autres informations

Autres informations utiles IMDG	Aucunes recommandations.
---------------------------------	--------------------------

### ICAO/IATA Autres informations

Autres informations utiles ICAO/IATA	Aucunes recommandations.
Autre transport, général	N'est pas soumis aux réglementations internationales concernant le transport de marchandises dangereuses (IMDG, ICAO / IATA, ADR / RID).

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive CEE	Règlement (CE) n ° 1907/2006 Règlement (CE) 2015/830 Règlement (CE) n ° 1272/2008 Regulation (EC) No. 1272/2008 on classification, labelling and packaging of substances and mixtures.
Références (législation/réglementation)	Ordonnance n°2001-173 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 92/85/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail. Loi sur les produits dangereux (L.R.C. (1985), ch. H-3), dernière modification 2015-02-11. Décret No. 97-106 du 3 février 1997 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des générateurs d'aérosols. Décret no 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets. Décret no 2006-623 du 29 mai 2006 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de sécurité chimique réalisée	Non
Évaluation de sécurité chimique	Aucunes informations notées.

Scénarios d'exposition pour le mélange	No
Commentaires concernant les scénarios d'exposition	Aucunes recommandations.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Notes du fournisseur	Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances sur le produit concerné, à la date d'établissement de la fiche. Elles présupposent une manipulation adéquate de ce produit dans les conditions normales et conformément à l'usage spécifié sur l'emballage ou dans d'autres documentations techniques appropriées. Toute autre utilisation du produit, y compris en combinaison avec un autre produit ou un autre procédé, s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur.
Liste des mentions H (de danger) pertinentes (visées aux sections 2 et 3).	H302 Nocif en cas d'ingestion.
Classification selon la Règlementation (CE) n° 1272/2008 [CLP / GHS]	Acute tox. 4; H302;
Conseils relatifs à la formation	Aucune information requise.
Restrictions d'emploi recommandées	Pas pertinent.
Notes de l'utilisateur	Dans le cas de mélanger le produit avec d'autres produits ou dans le cas de traitement, les informations sur cette fiche de données de sécurité est pas nécessairement valable pour la nouvelle matière ainsi produite, autant que ne le dit expressément le contraire.
Version	1
Commentaires	Version précédente: 1.0 du 28.11.2015 Version actuelle: 1.1 du 29.11.2018 Type de changement: recréer Raison du changement: l'expiration de la dernière période transitoire du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH) du 31 mai 2018.